

la marchandise. » Ainsi parlait le duc Jean II en un édit de l'année 1476 (1). Située à six lieues en amont de Lyon, son port était une escale pour les nombreux bateaux et équipages naviguant sur la Saône ; sous ses halles se tenaient des foires et des marchés achalandés, - une industrie importante, l'affinage et le tirage du trait d'or et d'argent y était florissante ; elle possédait une officine monétaire qui avait autrefois fonctionné sous les sires de Thoire et de Villars, et que les ducs de Bourbon s'étaient empressés de remettre en activité ; sa population était la plus nombreuse, son château le plus fort, elle était ville close ; de tels avantages lui donnaient « prééminence (2), » l'appelaient au titre et au rang de capitale. Aussi voit-on les États s'y assembler à plusieurs reprises (3), le duc Jean II y transporter, par Fédit dont j'ai cité le préambule, les « sièges, cours et auditoires des gouvernements et jugeries tant ordinaires que d'appaux » qui jusques là donnaient audience à Villefranche et prononçaient leurs arrêts à Beauregard (4). Mais cette translation ne s'effectua complètement qu'en l'année 1502, sur d'autres lettres données par le duc Pierre II (5), c'est alors seulement, et en suite de la fixation définitive de la justice supérieure dans ses murs, que la ville de Trévoux fut reconnue et déclarée capitale de la seigneurie de Dombes, du Beaujolais à la part de l'empire ; égale et sœur désormais de Villefranche, capitale du Beaujolais du royaume. La grosse tour de son château qui sous les Villars n'avait dans sa mouvance que le seul territoire de la Châtellenie et les fiefs suburbains, devint tour dominante de la seigneurie entière, le donjon souverain d'où relevèrent tous les fiefs compris dans les limites du pays de Dombes. Déjà la bannière de Bourbon, signe et marque de cette suprématie suze-

(1) Rapporté au manuscrit de la main de Louis Aubret, déjà cité, 1° 9.

(2) Lettres du duc Pierre II, janvier 1502, même manuscrit, f° 18.

(3) Aubret. *Mêm. pour servir à l'hist. de Dombes*, t. u, p. 656 ; t. m, 57, 94, 104, 118.

(4) Manuscrit déjà cité, f° 12.

(5) Manuscrit déjà cité, f° 18.